



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le quatorze aout,
Arrêté n°20250074-voirie-benezeth-rue de la poste-déménagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 12 aout 2025 de Mme Amélie BENEZETH, 70 Rue de la Poste à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Rue de la Poste à l'occasion des travaux de déménagement réalisés par Mme Amélie BENEZETH, 70 Rue de la Poste à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Amélie BENEZETH sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à stationner en pleine voie dans la Rue de la Poste le mardi 19 aout 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Amélie BENEZETH devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans Rue de la Poste le mardi 19 aout 2025, pendant l'exécution des travaux. Les circulations se feront par l'Avenue de Saint-Thibéry, la place de la République et l'Avenue de la Mer.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.

Mme Amélie BENEZETH devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.